

## CSN 20 et 21 janvier 2016

### Relevé de conclusions - Commission Politique scolaire et Laïcité

Compte tenu du temps imparti aux commissions 3 points ont été traités à l'ordre du jour et présentés au CSN :

1. Les exploitations et ateliers technologiques ;
2. la partie 1 du thème 2 et la laïcité des textes préparatoires au congrès de la FSU
3. le risque FN après les élections régionales ;

#### **1 - Les exploitations et ateliers technologiques**

Le traitement de ce point relève de demandes de membres du CSN interpellés par la pétition proposée par une OS et exprimant la demande de dédier une préparation et une réflexion spécifique aux ateliers pédagogiques en vue de mandats.

L'UNSA par la pétition qu'il propose souhaite interpellier les parlementaires afin qu'ils élargissent des dispositions législatives aux exploitations et ateliers technologiques d'EPL. Il entend ainsi obtenir des allègements de cotisation sociale des exploitations et ateliers technologiques du secteur privé d'une part et de l'élargissement des dispositions de la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2014 aux employés des exploitations et ateliers technologiques leur permettant d'émerger aux dispositifs d'assurance complémentaire.

- Le CSN rappelle que ces mesures d'exonération de charge sociale contrairement aux intentions qui leur étaient prêtées, n'ont pas permis de relancer l'investissement et encore moins permis de créer de nouveaux emplois, ces exonérations n'étant subordonnées à des garanties.
- L'accès aux assurances complémentaires des salariés est une mesure d'accompagnement aux désengagements progressifs des remboursements par la sécurité sociale. C'est le renoncement au principe de couverture universelle et fraternelle selon l'adage « cotiser selon ses moyens et soigné selon ses besoins ».

Par cette pétition, l'UNSA entend accompagner les orientations ultralibérales en cours que le Snetap-FSU combat.

Les exploitations et ateliers technologiques étant initialement inclus dans la division B du budget des lycées sont devenus centre constitutif de l'EPLEFPA avec la loi d'orientation agricole de 1999 et sont depuis dirigés par un directeur d'exploitation. Unités de production à vocation pédagogique, elles participent aux missions de l'EPLEFPA et notamment de démonstration, d'expérimentation et de diffusion des techniques nouvelles. La loi Forissier du 23 février 2005 assigne aux salariés des exploitations un statut d'ordre privé mais leur employeur est l'EPL qui lui est un établissement public. Or, les missions des centres techniques ne sont pas ou peu financées et l'activité production est rarement en mesure de pourvoir à ces absences de financement. Ainsi en 2013 selon la DGER, 78 % des exploitations sont en déficit et leur viabilité est posée. Les fonctions de Directeur de centre exploitation sans statut sont mal reconnues. Le statut des salariés ne se prête pas totalement aux missions dévolues aux exploitations. Une ingérence des lobbies sur les exploitations est constatée et leur fragilité financière ne facilite pas la tâche....

Après échange et dans les circonstances d'une année de congrès où il ne sera pas évident de conduire plusieurs initiatives, le CSN arrête le principe de réunir un groupe de travail qui aura la double fonction de faire le point des mandats du Snetap en vue de les actualiser et de préparer une table ronde qui se tiendra dans le cadre du congrès. Outre les exploitations, cette table ronde traitera plus largement des EPLEFPA et des évolutions à donner aux statuts des directeurs de centres et d'EPLEFPA.

## **2 - Amendements du CSN au projet de thème 2 et laïcité**

### 2.1 - Thème 2

Les amendements sont centrés sur le paragraphe 113 des secteurs percutés par la réforme et plus particulièrement sur la partie dédiée au second degré du document colonne centrale de la page 24 :

*« L'organisation à l'enseignement agricole s'est calée, au contraire du MEN, sur les délimitations des nouvelles régions. Chacune des 7 nouvelles régions ne disposera que d'une seule autorité académique -le DRAAF assisté selon les régions d'un seul ou plusieurs service régional formation et développement sis sur le site de la ville siège des recteurs ou rectrices de région académique. La proximité avec les établissements serait assurée selon les régions par le maintien de SRFD ou d'interlocuteurs ou interlocutrices représentant les chef-fes de service SRFD sur chacun des sites actuels des DRAAF ! Ces structurations différentes appliquées au système éducatif selon les tutelles ministérielles interpellent alors même que chacune est une composante à part entière du service public d'éducation et de formation et qu'elle appartient à la même mission interministérielle « enseignement scolaire » ! Cette déconcentration régionalisée de l'Enseignement Agricole préfigure une future décentralisation aux régions de la formation professionnelle sous statut scolaire, voire au-delà. La FSU réaffirme son opposition à toute régionalisation de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire.»*

### 2.2 - Laïcité

Le CSN propose les modifications suivantes à la page 47 :

Ajouter en préambule : *La Laïcité est un principe de la République*

Le 3ème alinéa du premier paragraphe est modifié comme suit : *«Elle s'oppose à leurs corollaires que sont les mesures stigmatisant une partie de la population que sont les mesures stigmatisant une partie de la population sur des bases xénophobes, ethniques ou religieux qui rompent l'égalité des droits.»*

Ajouter colonne de gauche dans le paragraphe «défendre l'école publique» à la fin du premier alinéa après : *«A cet égard les aides apportées (...) doivent aussi être supprimées. De même, l'équilibre des effectifs d'un tiers dans chacune des composantes public, privé catholique et maison familiale , conduit au MAAF, est inacceptable pour la FSU. »*

## **3 - Impact du score du FN sur le système éducatif**

Au moment où le CSN s'est réuni, la nomination de vice présidence FN dans les exécutifs régionaux semble être écartée. En revanche, il en va différemment de la désignation des représentants des régions dans les conseils d'administration des établissements scolaires qui ne devrait pas tarder à se produire. Pour le CSN, les valeurs humanistes des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole sont inconciliables avec celles du Front national. Il serait inacceptable dans nos établissements où l'on enseigne les valeurs de la République, liberté égalité fraternité, que des membres d'un mouvement politique en contradiction avec ces principes et avec le service public soient désignés pour représenter la Région.

Le CSN décide du principe d'un projet de courrier rédigé par le bureau national à faire suivre aux secrétaires régionaux pour qu'ils interpellent de leur président de région avant que le conseil régional procède à la désignation de ses représentants dans les CA des établissements publics.

Au cas où malgré cela, il se trouvait des établissements confrontés à la présence d'élus FN (municipaux, départementaux ou régionaux) le CSN mandate le bureau national pour produire en mars avant la réunion des CA des établissements convoqués pour adopter les comptes financiers, des modalités que les sections mettront en œuvre pour qu'aucun conseil d'administration ne puisse se tenir en présence de représentants de collectivités territoriales du Front National.